



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°21/86

DU 6 AVRIL 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu les conventions n° 20148389, n° 20148390 et n° 20148391 du 1^{er} septembre 2014 entre les Hospices civils de Lyon et le groupement de coopération sanitaire GCS Blanchisserie,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des ressources matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction Générale des HCL n°18/11 du 17 septembre 2018 nommant Mme Maud FERRIER, Directrice de la production et de la logistique,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/93 du 3 juin 2020 pour la Direction de la Production et de la Logistique des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020.

Article 2 :

Le A de l'article 2 de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

A. La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer pour les actes relevant de la compétence de la Direction de la Production et de la Logistique:

1. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances ;
2. Pour les agents affectés à la Direction de la Production et de la Logistique :
 - a - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - b - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement ;
 - c - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - d - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle ;
 - e - les décisions en matière de discipline pour titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - f - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;

- g - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences ;
 - h - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - i - les décisions relatives à la rémunération ;
 - j - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - k - les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
3. Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, nécessaires en application des conventions citées dans les visas ;
 4. Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 5. Les bons de commande.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that ends in a wavy flourish.

Raymond LE MOIGN